

Informations importantes

Dans les derniers mois, les arbitres du travail se sont montrés très sensibles à certaines circonstances entourant un TSO.

Les voici :

- Le moment du préavis offert à la salariée avant l'imposition du TSO pour lui permettre de minimiser les inconvénients.
- Le nombre d'heures totales effectuées dans une même séquence de travail.
- La période de repos insuffisante entre 2 TSO. Pour les arbitres, une période 8 heures de repos n'est pas suffisante entre 2 TSO.
- L'impact du TSO sur la vie personnelle en dehors des heures de travail.
- Toutes circonstances personnelles pouvant affecter la salariée dans l'exécution de son travail.

En terminant

Le TSO est une plaie qui détruit nos conditions de travail, nos vies professionnelles et personnelles. Il a non seulement des conséquences désastreuses sur l'attraction et la rétention au CHU de Québec, mais aussi dans le réseau de la santé et dans nos professions. Il faut continuer le combat pour que cesse la TSO. Soyez certaines que nous utilisons toutes les actions et tous les moyens de représentation qui pourraient enrayer le TSO. Loin de nous décourager, ensemble, continuons la lutte.

Chaque TSO mérite d'être contesté.

Apportez votre contribution.

Pour chaque TSO, remplissez un Aide-Mémoire!



2
Bilan à ce jour

3
Changement de dépôt des griefs TSO

4
Informations importantes

Spécial TSO

Le TSO, on veut que ça cesse... On poursuit donc notre plan d'action.

Voici un numéro spécial du SICHU en Bref qui vient marquer un **changement important dans notre stratégie de contestation du TSO**. Vous verrez, dans le bilan, que le dépôt de griefs est un outil précieux, parmi d'autres, pour faire cesser le TSO. C'est pourquoi, à compter de janvier, nous vous proposons de continuer à déposer les griefs de TSO, tout en **modifiant la façon de le faire**. Commençons par faire le bilan.



Bilan à ce jour

En plus des manifestations, des interventions médiatiques, des rencontres avec les députés des différentes circonscriptions électorales, des représentations auprès du CA du CHU de Québec et du dépôt de griefs, ensemble, nous avons fait tout un travail:

Novembre 2017 : Dépôt au conseil d'administration d'une pétition de près de 1300 signatures dénonçant le TSO.

Janvier 2018 : Dépôt de griefs syndicaux et collectifs contre le TSO lors d'une rencontre avec l'employeur.

Mars 2018 : Début de la campagne de dépôt de griefs individuels pour contester le TSO. Depuis ce temps, c'est plus de 1300 griefs qui ont été déposés.

Automne 2018 : Votre syndicat a fait un grand sondage auprès de ses membres pour connaître leurs visions sur différentes problématiques, dont le TSO.

Mars 2019 : Dépôt au conseil d'administration du livre choc: « Rétention de professionnelles en soins au CHU de Québec: Urgence d'agir ». Ce livre est toujours disponible au www.sichudequebec.com.

8 Avril 2019 : 1^{ère} journée dénonçant le TSO. Une action de visibilité se tient au-dessus de l'autoroute Henry IV.

15 Novembre 2019 : 2^{ème} Journée dénonçant le TSO et dépôt d'un grief contestant la violence organisationnelle que représente le TSO. Un grief similaire a été aussi déposé par nos collègues du CIUSSS-CN et de l'IUCPQ. S'en est suivi une conférence de presse et une autre activité de visibilité. Cette fois, les 3 syndicats locaux FIQ de la région de la Capitale Nationale y étaient. Le SICHU, le SPS-CN et le SIIQ-IUCPQ représentent un peu plus de 10 000 membres de la FIQ.

En sommes, nous, le SICHU, utilisons tout le poids des 4650 membres que nous représentons à chaque occasion. En 2014, dans une décision de 180 pages qui est encore citée aujourd'hui, l'arbitre Marcel Morin faisait droit au grief d'une salariée de CHU et déclarait que l'employeur avait contrevenu à la convention collective en utilisant de façon systématique le TSO. La lutte contre le TSO est difficile et elle doit se poursuivre. Elle doit se tenir sur plusieurs fronts et le TSO doit être attaqué sous différents angles.

Et ce n'est pas fini...

Du changement dans le dépôt des griefs

Après plus de 1300 griefs individuels déposés et devant les décisions des arbitres du travail à ce sujet, nous avons décidé d'adopter une nouvelle stratégie pour mener la lutte encore plus loin.

Auparavant, lorsque vous faisiez un TSO, vous deviez remplir un grief et un aide-mémoire. puis l'agente syndicale s'occupait de déposer à l'employeur chaque grief reçu.

Afin de concentrer nos efforts et les vôtres, à compter de janvier, nous procéderons au dépôt d'un grief collectif à tous les mois, dans chaque site. Donc, un seul grief pour tous les aide-mémoires reçus dans le mois. La procédure sera plus simple pour vous. Syndicalement, elle nous permettra d'obtenir plusieurs avantages stratégiques. Avantages que je ne vous expliquerai pas ici! (Nous avons toutes sortes de lecteurs des journaux syndicaux...)

À partir du 6 janvier,

- Procurez-vous le nouvel Aide-mémoire TSO sur le site internet du SICHU, sur votre département ou au bureau syndical.
- Répondez aux questions du nouvel Aide-Mémoire.
- Faites parvenir **rapidement** le document au bureau syndical SICHU du site ou vous avez fait le TSO par courrier interne ou en personne. Vous pouvez aussi glisser le document dans la boîte postale du bureau syndical.

C'est tout... Le grief collectif sera ensuite déposé par l'agente syndicale du site.

Le nouvel Aide-Mémoire a été modifié pour obtenir des informations très importantes. Si vous ne remplissez pas l'Aide-mémoire, votre nom n'apparaîtra pas dans le grief collectif. Il est primordial de savoir que ce document constitue une grande partie de l'enquête de grief et qu'il permet de cerner les circonstances du TSO. Il doit donc être complété et envoyé au bureau syndical de votre site dans la même semaine ou vous avez été contraint de faire un TS. Ces deux conditions doivent obligatoirement être remplies, si vous voulez faire faire partie du grief collectif.